Demande de prorogation d'un délai

Un locateur, un locataire ou une autre partie à une instance de la CLI peut demander à celle-ci de proroger le délai de présentation d'une motion, d'une demande, d'une requête ou d'observations. Si la demande est accueillie, la CLI acceptera la motion, la demande, la requête ou les observations que la partie souhaite déposer après le délai imparti. Si la demande n'est pas accueillie, la motion, la requête, la demande ou les observations ne seront pas acceptées après l'expiration du délai imparti. La CLI ne peut proroger certains types de délais.

Comment remplir une demande de prorogation d'un délai

Avant de remplir le formulaire de demande, lisez attentivement les présentes directives. Il vous incombe de veiller à ce que les renseignements fournis dans votre demande soient exacts et complets, en fournissant tous les motifs et documents nécessaires. Si votre demande est rejetée, vous ne pouvez pas déposer une autre demande de prorogation du même délai, sauf en cas de changement important intervenu dans les circonstances depuis la première demande.

Motifs de la demande

Expliquez les motifs pour lesquels votre demande devrait être accueillie. Les motifs de votre demande doivent se rapporter à votre requête. Les motifs ne présentant aucun lien avec votre requête ne seront pas pris en considération.

Veuillez fournir tout document à l'appui de votre demande. L'absence de documents justificatifs peut entraîner le rejet de votre demande.

Vous devez également fournir une copie de la motion, de la demande, de la requête ou des observations que vous souhaitez déposer après la date d'échéance, sauf s'il existe des motifs exceptionnels qui vous empêchent de le faire.

Si vous accompagnez votre demande d'un document médical, celui-ci doit contenir les éléments suivants :

- des renseignements concernant le problème médical en question, par exemple un diagnostic;
- l'effet de votre état de santé sur votre capacité à assister et à participer à une audience;
- l'avis d'un professionnel de la santé sur la date à laquelle vous serez en mesure d'assister et de participer à l'audience.

Pour prendre une décision sur votre demande, le membre de la CLI peut tenir compte des facteurs suivants énoncés à la règle 16.4 des Règles de procédure de la CLI :

a. le risque de préjudice (conséquence négative) pour vous ou pour une autre partie si la demande est acceptée ou rejetée;
b. s'il y a une façon quelconque de réparer ce préjudice;
c. si la demande a été faite de bonne foi;
d. en cas de demande de prorogation d'un délai, la durée du retard dans le dépôt du document et la raison de ce retard;
e. tout autre facteur que le membre de la CLI juge pertinent dans les circonstances.

Vous pouvez consulter le document énonçant les directives pour obtenir des précisions.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière en composant le 416 645-8080, le numéro sans frais 1 888 332-3234 ou bien vous rendre sur le site Web de la Commission, à tribunalsontario.ca/cli.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Ontario

Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Demande de prorogation d'un délai

Available in English

Numéro de dossier : _____

Langue préférée

La CLI offre des services en français et en anglais.

Quelle est votre langue préférée? ◯ Français ◯ Anglais

Si vous êtes l'intimé et que vous souhaitez obtenir des services en français, remplissez le formulaire Demande de services en français et envoyez-le par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Mesures d'adaptation

Une mesure d'adaptation est un aménagement qui permet à quiconque, quelles que soient ses capacités, de participer pleinement à l'instance devant la CLI.

Si vous avez besoin d'une mesure d'adaptation, remplissez le formulaire Demande de mesures d'adaptation et envoyez-le à la CLI par courriel à LTB@ontario.ca ou par la poste. Pour voir la liste de toutes les adresses des bureaux de la CLI, visitez tribunalsontario.ca/cli/communiquer/.

Renseignements sur l'auteur de la demande

Prénom :	Nom de famille :
Société (le cas échéant) :	
Adresse de courriel :	Numéro de téléphone :

Adresse postale

Unité/App./Bureau :	Numéro municipal :	Nom de la rue :

Municipalité :	Province :	Code postal :

Quelle est la meilleure façon de communiquer avec vous? ◯ Par la poste ◯ Par courriel *

* Si vous cochez la case « Par courriel », vous consentez à recevoir des documents et de la correspondance de la Commission de la location immobilière par courriel. Si vous consentez à la communication par courriel, la CLI communiquera par courriel avec tous les requérants et leur enverra des documents par courriel. Ne cochez pas la case « Par courriel » s'il y a plusieurs requérants et que certains d'eux veulent recevoir des documents par courrier ordinaire plutôt que par courriel.

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés dans le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la Politique d'accès aux documents de Tribunaux décisionnels Ontario et à la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux*. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'InfoCentre au **416-645-8080** ou **1-888-332-3234** (sans frais).

RÉSERVÉ AU BUREAU Numéro de dossier : _____

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Logement, immeuble ou ensemble d'habitation visé par la requête

Unité/App./Bureau :	Numéro municipal :	Nom de la rue :		
Municipalité :			Province: ON	Code postal :

Je demande à la Commission de proroger le délai de dépôt d'une :

- ◯ demande de révision d'une ordonnance.
- ◯ demande de modification d'une ordonnance.
- ◯ demande de réouverture d'une requête réglée par la médiation.
- ◯ motion en annulation d'une ordonnance ex parte.
- ◯ autre : _____

Indiquez les motifs pour lesquels votre demande devrait être accueillie.

Annexez les documents qui appuient votre demande. **L'absence de documents justificatifs peut entraîner le rejet de votre demande.**

Conformément à la règle 16 des Règles de procédure de la Commission, le membre de la CLI peut tenir compte des facteurs suivants pour prendre une décision concernant votre demande :

- la durée et le motif du retard;
- tout préjudice qu'une partie peut subir;
- la possibilité de réparer tout préjudice éventuel;
- la question de savoir si la demande est faite de bonne foi;
- tout autre facteur pertinent.

Remarque : Si la Commission refuse votre demande de prolongation d'un délai, vous ne pourrez pas présenter une autre demande concernant ce même délai, sauf en cas de changement important de circonstances.

Annexez d'autres feuilles au besoin.

Signature

◯ Locateur ◯ Représentant du locateur ◯ Locataire ◯ Représentant du locataire ◯ Autre partie

Signature	Date *(jj/mm/aaaa)*

Renseignements sur le représentant juridique

Prénom :	Nom de famille :

Matricule du Barreau :	Raison sociale de la société (le cas échéant) :

Adresse de courriel (La CLI utilisera cette adresse de courriel pour communiquer avec vous) :

N° de téléphone (jour)	N° de téléphone (soir)

Adresse postale

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (ville, village, etc.) :	Province :	Code postal :

À l'usage de la Commission Seulement :

La demande de prorogation d'un délai est : ◯ Accordée ◯ Rejetée

Raisons :

Nom du membre : _____ Signature: _____ Date: _____